



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 593

MISE EN PLACE D'ATELIERS NUMÉRIQUES À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AVEC L'ASSOCIATION LES ATELIERS GEEKS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa programmation 2025-2026, la Médiathèque Les Temps Modernes proposera des ateliers numériques avec l'association « LES ATELIERS GEEKS » autour de la création artistique ;

Considérant que l'association « LES ATELIERS GEEKS » proposera ces ateliers le mercredi 1^{er} octobre 2025, le samedi 25 octobre 2025, le samedi 28 février 2026 et le samedi 25 avril 2026, à destination des publics âgés entre 8 et 14 ans ;

Considérant que ces ateliers auront lieu au sein de la Médiathèque Les Temps Modernes, située 7 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), pour un montant de 588 € NET ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis établi par l'association « LES ATELIERS GEEKS » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place des ateliers numériques sur la thématique du dessin-animé et l'éducation au numérique, précisant les modalités d'organisation, établi par l'association « LES ATELIERS GEEKS », 127 rue Gabriel Péri – CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) représentée par Daphné LISSE en qualité de présidente, est accepté et signé.

N° SIRET : 853 471 597 00015.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250910-AR2025_593-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 16/09/2025

Publication le : - 2 OCT. 2025

Article 2 :

Ces ateliers auront lieu au sein de la Médiathèque Les Temps Modernes, située 7 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), et se dérouleront le mercredi 1^{er} octobre 2025, le samedi 25 octobre 2025, le samedi 28 février 2026 et le samedi 25 avril 2026.

Article 3 :

Le montant total du devis est de 588 € NET.

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces ateliers, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus-pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 septembre 2025



Le Maire,


Florence PORTELLI